

AR Prefecture017-200043479-20250904-2025_09_02-DE
Reçu le 05/09/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 04 septembre 2025****DÉLIBÉRATION n°2025-09-02****GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL KER KETENE : PROPOSITION DE REPRISE EN REGIE INTERNE**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-cinq, le 04 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	18 (dont 2 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Jean GORIOUX, Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Gilbert BERNARD), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEOIS), Danielle BALLANGER, Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Chantal DARNEL, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Valérie RIVÉ, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés : Evelyne BAUDOUIN (excusée), Pascale BERTEAU, Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jacky BRILLOUET, Olivier DENECHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Christelle GRASSO (excusée), Serge MOUEIX (excusé), Fabienne POUYADOU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Monsieur Marc BOUSSION, Responsable du service Comptabilité - Finances Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance : Madame Marie-France MORANT		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
		Télétransmission en préfecture le : 05.09.25	
Convocation envoyée le : 8 août 2025		N° : 017-200043479-20250904-2025-09-02-DE	
		Date de publication sur le site Internet : 08.09.25	

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_02-DE
Reçu le 05/09/2025

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL KER KETENE : PROPOSITION DE REPRISE EN REGIE INTERNE

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la gestion des aires des gens du voyage (investissement, gestion et entretien) est une compétence obligatoire des Communautés de Communes. Le régime juridique des aires permanentes d'accueil destinés aux gens du voyage est précisé par le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019. Il détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que s'agissant du territoire Aunis Sud, la commune de Surgères a procédé à l'ouverture de l'aire d'accueil de Ker Ketène en 2007. Le 20 septembre 2016, par délibération n°2016-09-03 la Communauté de Communes Aunis Sud a validé une modification de ses statuts pour prendre la compétence « accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017. De plus, le 20 décembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Sud a confié par délibération, au CIAS l'exploitation de cette aire d'accueil.

La gestion de cette aire d'accueil a toujours été externalisée. Elle a été confiée à la société VAGO au travers de la passation de marchés publics d'une durée de 3 ans. Le marché de prestations en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2025.

Depuis novembre 2024, à la suite de l'arrêt maladie de l'agent d'accueil, certaines clauses du marché relatives à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil ne sont pas respectées par le prestataire. De plus, les relations avec les responsables de la Société VAGO se sont dégradées.

Six courriers recommandés ont été adressés par le Président du CIAS à la Société VAGO pour exiger l'application des modalités du CCTP et un exercice complet des missions confiées. Aucun retour satisfaisant du prestataire n'a été enregistré menant à l'échec de ce recours à l'amiable.

Aussi, la piste d'un recours contentieux a été envisagée. Un contact avec le cabinet d'avocats de Maître DROUINEAU a donc été établi. Mais les solutions proposées (marché subséquent, application de pénalités) restent encore difficiles à engager du fait d'un dossier "à charge" difficile à constituer. La situation continue à s'aggraver, la mauvaise gestion a été constatée à plusieurs reprises lors de visites sur site par les élus du CIAS.

Il est à rappeler que la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage est un service public obligatoire. Il s'agit d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). A ce titre, il peut être soit géré en régie directe, soit en délégation (marché public ou DSP).

Ainsi, deux options peuvent être envisagées pour poursuivre cette gestion à compter du 1^{er} janvier 2026, à savoir :

- Relancer un marché public de prestations avec un nouveau prestataire,
- Opter pour une reprise en régie de ce service.

La reprise en régie signifie que le CIAS assure le service au moyen de ses agents, de son budget et de son patrimoine. Les risques financiers sont donc supportés par le CIAS qui procède à l'ensemble des dépenses et à la facturation des usagers. Une régie sans personnalité morale paraît être adaptée pour ce service. Le gestionnaire, en l'occurrence le CIAS Aunis Sud devrait donc assurer la gestion globale de l'aire telle que déclinée ci-dessous :

- Les Missions d'accueil, administrative et comptable :
 - o Accueil des voyageurs (entrées, sorties, application du règlement intérieur, etc.),
 - o Administrative et comptable (formalités administratives des entrées et sorties, encaissement des dépôts de garantie, fluides, régie, recouvrement des impayés éventuels, ...)

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_02-DE
Reçu le 05/09/2025

- o Gestion des conflits, médiation
- Les missions d'entretien courant du site (travaux et propreté)
 - o Nettoyage des bâtiments et locaux techniques,
 - o Petits travaux d'entretien et de réparations,
 - o Entretien des espaces verts ...
- La participation au volet social en partenariat avec le CAC pour la mise en place des animations destinées aux usagers.

Pour assurer la gestion de l'aire d'accueil de Ker Ketène, une organisation doit donc être mise en place et des moyens doivent être alloués au CIAS.

Les moyens humains nécessaires :

Le recrutement d'un agent technique polyvalent à 35 heures / semaine devra être envisagé par la collectivité. Cet agent pourra être affecté au CIAS par une mise à disposition de services, à raison de 21h hebdomadaire. Il sera présent quotidiennement sur le site et assurera des missions de gestion et d'entretien des lieux. En cas d'absence (congrés, formation, arrêt), le gestionnaire logistique du CIAS, qui a déjà une expérience sur l'aire d'accueil, pourra prendre le relai, avec le soutien de son responsable.

Comme cela se fait déjà, les agents des Services Techniques communautaires pourront intervenir en cas de réparations spécifiques à réaliser mais également pour effectuer l'entretien des espaces verts.

La directrice du CIAS restera en appui pour une mission de coordination et plus particulièrement pour mener des actions sur le volet social avec son équipe et en partenariat avec le CAC.

En complément, cet agent sera affecté aux Services Techniques communautaire à raison de 14h hebdomadaire pour des missions correspondant aux besoins plus spécifiques de ce service.

Pour mémoire, le marché public de prestations prévoyait une durée de travail de 21 heures par semaine pour l'agent d'accueil avec une option supplémentaire de 7h hebdomadaire pour assurer l'entretien annuel des espaces verts (saison végétative mars à novembre).

Les moyens matériels à prévoir :

- Un logiciel de gestion
- Du matériel informatique et téléphonie
- De l'outillage

Un travail de concertation est mené avec les Services Techniques afin d'évaluer les outils techniques qui pourraient être mutualisés.

Les moyens financiers pour exercer cette mission

S'agissant du coût financier de ces nouvelles mesures, les prévisions sont les suivantes :

- Masse salariale : 25 925€ par année (total pour la collectivité 37 037€ pour 1 ETP + 10% d'un ETP pour les temps de renforts /agent déjà en poste au sein de la collectivité))
- Autres coûts de fonctionnement : 2 640€ correspondant à la maintenance et à l'hébergement du logiciel de gestion

AR Prefecture

017-200043479-20250904-2025_09_02-DE
Reçu le 05/09/2025

- Investissements correspondant au matériel informatique et téléphonie : 800€

Il est à noter que le coût de la prestation prévue dans le marché passé avec la Société VAGO s'élève à près de 63 000 euros par an.

Cette reprise en régie de l'aire d'accueil offre des avantages comme une prise en charge globale de la gestion, une plus grande réactivité face à des problématiques (réparations, troubles de l'ordre ...) et un volet social mieux maîtrisé avec la mise en place d'un partenariat direct avec le CAC.

Cependant, il s'agira de rester vigilant face à des difficultés potentielles, comme :

- Le risque de désorganisation des services du CIAS durant les périodes de remplacement,
- Une bonne concertation entre le CIAS et les Services Techniques de la Communauté de Communes pour répondre aux besoins des deux services
- Un risque d'isolement de l'agent qui assurera au quotidien ces missions sur le site.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose au Conseil d'Administration du CIAS d'acter la reprise en régie interne par le CIAS de la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Acte la reprise en régie interne par le CIAS de la gestion de l'aire d'accueil KER KETENE à compter du 1er janvier 2026
- autorise Monsieur le Président ou le vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

Fait à Surgères, le 4 septembre 2025

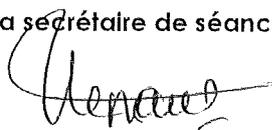
Le Président,



Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,



Marie-France MORANT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.